



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 43122

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les bonnes pratiques en matière de transports sanitaires, rappelées par la circulaire DHOS/SDO/O 1 n° 2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés. En effet, il apparaît qu'en pratique trop souvent les établissements hospitaliers fournissent une literie aux patients transportés. La circulaire, tout comme les forfaits de transport, prévoient cependant que les ambulanciers fournissent cette prestation. Ces literies, par la suite, ne sont pas récupérées par les établissements. Ainsi, ces literies sont financées à deux reprises. Il souhaite donc savoir quelles mesures elle entend prendre pour mettre un terme à ces mauvaises pratiques, et s'il pourrait être envisagé de dresser un état de ces pertes estimées à 16 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43122

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2009, page 1741

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)